DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLAR							
	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur						
Nom	EARL DE LA BENESTIERE						
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique						
Forme juridique	Exploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 32437818100014						
	Pour une personne morale Le cas échéant						
Adresse	LIEU DIT LA BENESTIERE						
	N° et voie ou lieu-dit						
	JARZE						
	Complément d'adresse						
	49140 JARZE VILLAGES						
	Code postal Commune						
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère						
Téléphone	Portable +33675901424 Fax (facultatif)						
Courriel	Courriel labenestiere@wanadoo.fr						
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)						
Nom	FOURCHER Prénoms CLEMENCE						
Qualité	GERANT						
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION						
NO CIDET	00.40704040044						
N° SIRET	32437818100014						
Enseigne ou no	m usuel du site EARL DE LA BENESTIERE						
Adresse de l'	installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)						
Si différente :							
	N° et voie ou lieu-dit						
	Complément d'adresse						
	Code postal Commune						
Téléphone	Portable +33675901424 Fax (facultatif)						
Courriel							

	es laitières au total + 4	4500 m3 de fourra	је.			
_						
r le s	site de l'installa	tion, le déclar	ant exploite	déjà au moins		
•	une installation	ı classée relev	ant du régime	d'autorisation :		☐ Oui⊠ Nor
						n de l'autorisation de l'inspection des
	(article R512-3 installations cla avec les install	assées. Joindre	e une note pre	écisant l'interacti	on ("connexité	") de la modification

3- IMPLANTATION DE L'INSTA	ALLATION	
La modification concerne l'implanta (modification de l'emprise du site, d	ation de l'installation des bâtiments, des réseaux)	⊠ Oui Non
compte des dispositions mat l'impact de cette modification terrains avoisinants ainsi que - Un plan de situation du cad	a déclaration les plans suivants : accompagné de légendes et descriptions per érielles de l'installation et du projet de modi n, ce plan peut notamment préciser l'affectation e les points d'eau, canaux, cours d'eau et rése dastre actualisé dans un rayon de 100 m au podification impacte l'emprise du site ou le vois	fication. En fonction de on des constructions et eaux enterrés tour de l'installation,
	s concernant l'implantation de l'installation : maximum avec ce bâtiment car compliqué de faire une exte	ension à l'avenir).
la stabulation a 105 places total en traite . les v robots. pas de changement sur le hangar four	aches taries sont dans un autre bâtiment, changement du	mode de traite pour passer en

exercées)			a capacité des activité concernées par la mo	s (par exemple,évolut		oacités i
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désigna	ation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, ven	ite etc. de bovins	125	u	D .
1530	2	Dépôts de papiers, o	cartons ou analogues	4500	m3	DC
						1
			Ø.			
		1		1		
-						
	İ					1
Les rubriques o	le la nomer	clature des installation	ns classées sont consultat	oles sur le site internet AID.	A: http://www	.ineris.fr/aida
l						
l						
l						
l						
ı						
l .						
I						
l						
l						
l						
l						
1						
1						

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION								
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)								
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :								
2								
6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES								
0 - FRESCRIPTIONS APPEICABLES								
Demande de modification de certaines prescriptions	Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui⊠ Non							
Si oui, joindre votre demande de modification.								

escriptions éven	iuelles a autres	modifications :		
	,			
				,
				•
		120		
			 1	



PREUVE DE DEPOT N° A-2-NLYG93S5FI

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	EARL DE LA BENESTIERE	
	LIEU DIT LA BENESTIERE	
	JARZE	
	49140 JARZE VILLAGES	
Sur le	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	NON
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
Dema	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire: <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	125	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	4500	m3	DC
		· ·			

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

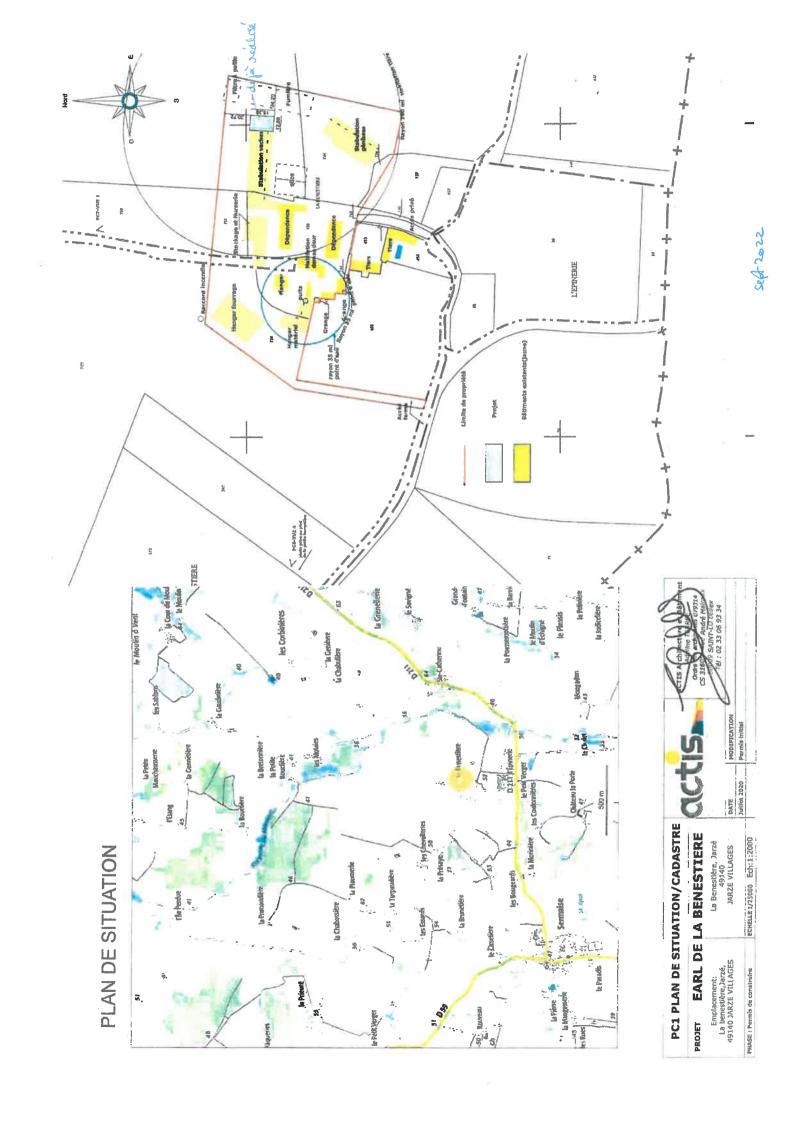
Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : EARL DE LA BENESTIERE	
Date de la déclaration de la modification	26/09/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



.

